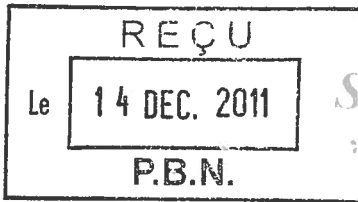


COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE-DES-BOIS

U



Séance du 02 novembre 2011

Nombre de membres en exercice : 10
Présents : 09
Votants : 10

Date de la convocation : L' An deux mil onze, le deux novembre, à dix - huit heures,
31 août 2011 le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur POURSIN Maurice, Maire.

Date d'affichage : **Présents** : POURSIN Maurice, Maire ; PRETRE Michel, 1^{er}
31 août 2011 Adjoint ; BOYAULT Gisèle, 2^{ème} Adjointe ; POURSIN
Sébastien : CUMINET Françoise ; DELLANTONIO Jacqueline;
PUGET Rose ; PUGET Norbert ; ELIEN Robert.

Procuration : GABON Thierry donne pouvoir à Sébastien POURSIN.

Monsieur Michel PRÊTRE fait lecture du compte-rendu de la dernière séance,
qui est adopté à l'unanimité.

Madame Gisèle BOYAULT est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

8/2011 : PROJET DE LIGNE A GRANDE VITESSE PARIS-ORLEANS-LYON :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de création de la ligne grande vitesse Paris Orléans
Clermont-Ferrand Lyon.

Lors de sa séance du 29 septembre dernier, le Conseil d'administration du Pays Bourgogne Nivernaise a adopté
à l'unanimité le tracé médian complété du décrochement à GIEN.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création de la ligne à grande vitesse dite POCL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

1. d'apporter son soutien au scénario « médian » avec un décrochement de la ligne à Gien afin de desservir
les villes de Cosne-Cours-sur-Loire, La Charité-sur-Loire et Nevers., au regard de l'enjeu
d'aménagement du territoire mais aussi intérêts économiques et environnementaux.
2. d'adresser ampliation de sa décision à Monsieur Fabien BAZIN, Vice-Président du Conseil Général et
Monsieur Gaëtan GORCE, Président du Pays Bourgogne Nivernaise.

Extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Colombe-des-Bois, le 04 novembre 2011

SOUS-PREFECTURE DE COSNE-SUR-LOIRE

REÇU LE - 9 NOV. 2011



Le Maire,

Maurice POURSIN

Application de l'article 2
de la loi n° 82213 du 2 Mars 1982 modifiée